

**Parc naturel régional du Marais poitevin****Parc  
naturel  
régional****Extrait du Registre des délibérations du 26 novembre 2025****Une autre vie s'invente ici**

Date de publication : 4 décembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 61 (528 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 528 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 novembre 2025, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Epannes (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Anais : Hervé GAILDRAT; Angliers : Didier TAUPIN; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA; Ferrières : Jenny MORTAGNE; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX; Longèves : Bruno FERRET; Nuaillé d'Unis : Emilie PORTAIS; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE; Bessines : Alain LUSSEAUT et Gérard RENAUDET; Le Bourdet : Clément COHEN; Coulon : Anne-Sophie GUICHET; Epannes : Isabelle GAUTIER; Magné : Catherine TROMAS; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND; Niort : Elmano MARTINS; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO; Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE; Saint Hilaire la Palud : François BONNET; Saint Symphorien : Fabrice BARREAULT; Val du Mignon : Monique GRATALOUP; Vallans : Olivier CAILLE; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon-La Presqu'île : Laurent HUGER; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD; Benet : Georges MERCIER et Sylvie GRIFFON; Bouillé-Courdault : Cécile PERNOIS; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC; Champagné-les-Marais : Natacha MORIN; Laioux : Pierre CHABOT; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS; Liez : Rodolphe BLONDELLE; Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER; Maillezais : Annie RINEAU; Le Mazeau : Bernard BORDET; Montreuil : Agnès BARNAUD; Nalliers : Bruno FABRE; Rives d'Autise : Florent BAUDON; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY; Saint Pierre le Vieux : Christian HENRIET; Saint Sigismond : Denis LA MACHE; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT; Vouillé-les-Marais : Dominique GARREAU

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT; Communauté de Communes Aunis Sud : Hervé GAILDRAT; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU, Magarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Esther MAHIET-LUCAS, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU, Stéphane GUILLOU

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres : David SEGUIN, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres : Ludovic JARRIAULT, Collectif des 3 fédérations départementales de pêche : Jean-Michel GRIGNON

**Débat d'orientations budgétaires 2026**

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



## Débat d'Orientations Budgétaires 2026

### Contexte

Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) sont issues du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement de ses articles L2312-1 et L5217-10-4, relatif aux communes, qui dispose que « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Conformément à l'article L5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts », tels que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Vu les articles L. 2312-1, L5217-10-4, L5722-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel comptable M57 applicable aux budgets principal et annexes,

Considérant que le vote du Budget primitif de l'exercice 2026 interviendra au Comité Syndical du 29 janvier 2026.

### Décision

Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide :

> de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026, suite à la présentation du rapport ci-annexé ;

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus

